

Guide

des résidents du lac Long Pond

DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES ET DE TERRAINS
AVEC ACCÈS AU LAC LONG POND ET À LEURS INVITÉS

Ce guide vise à fournir l'information relative aux obligations
légales et aux meilleures pratiques à adopter pour contribuer :

- > au maintien de la santé et de la qualité du lac Long Pond ;
- > au maintien de la qualité de vie des résidents et du bon voisinage.

MISSION DE L'ASSOCIATION

Identifier et proposer des actions et des comportements
pour la préservation et l'amélioration de la santé du lac et
de ses affluents et, sensibiliser les résidents, dans le respect
de la faune, de la flore, des lois et des bonnes pratiques.

Mon lac en Santé !



ACCÈS

Le lac Long Pond n'offre **aucun accès public au lac**. Cependant, il existe quelques accès privés destinés à des résidents spécifiques de deuxième ligne. Veuillez consulter votre titre d'achat de propriété pour en connaître les précisions.

BRUIT

À Bolton-Est, le règlement 2016-315 stipule qu'en tout temps il est interdit de faire ou de causer du bruit de manière à déranger les voisins. Plus particulièrement, il est interdit d'utiliser des appareils électriques (tondeuse, scie à chaîne ou tout autre instrument de jardinage motorisé) entre 21 h et 7 h le matin, sauf en cas d'urgence. Aussi, **toute musique** (provenant des propriétés, des terrains ou des embarcations) ne devrait jamais être entendu à une distance de **plus de 15 mètres**.

Conséquemment, **sur le bord du lac** comme sur le lac, il est interdit en tout temps d'écouter la radio ou toute autre musique à moins d'utiliser des écouteurs. Le lac étant relativement étroit et le son portant loin sur la surface de l'eau, il est de bonnes manières d'éviter les cris et les conversations à haute voix. Respectez ceux qui préfèrent apprécier les sons provenant de la nature.

Par ailleurs, dans la période estivale, le dimanche, comme à l'heure du dîner, il est **souhaitable** d'éviter les bruits liés à la construction, à la tonte du gazon, à l'utilisation d'une scie à chaîne ou de tout autre équipement bruyant ainsi que tout autre bruit susceptible de déranger les voisins.

Exceptionnellement, si vous prévoyez faire du bruit (à cause de travaux ou de réunion spéciale), il est de mise d'en informer votre entourage au moins une semaine à l'avance.

LOCATION DE CHALET OU DE RÉSIDENCE

La location des résidences à court terme crée beaucoup de désagrément pour les résidents, elle génère du bruit, et beaucoup d'activités qui mettent à risque la santé du lac.

LOI ET RÈGLEMENT

- > En vertu de la loi provinciale, un **propriétaire sans attestation ne peut pas louer** sa résidence pour une période de **31 jours ou moins**. Au-delà de 31 jours, il s'agit d'une location traditionnelle encadrée par la Régie du logement.
- > Dans la municipalité de Bolton-Est, un règlement **interdit en tout temps** la location à court terme (moins de 31 jours).

INVITÉS

Quelque soit l'utilisation des chalets et des résidences, le propriétaire **doit** aviser ses invités ainsi que ses locataires et leurs invités de respecter les lois, les instructions sur l'utilisation des embarcations (distribuées par l'Association du lac Long Pond) et les règlements (principalement résumés dans ce guide) concernant la vie des résidents du lac Long Pond pour assurer une cohabitation agréable.

À Bolton-Est selon le règlement de zonage 15.5.1, une roulotte, un véhicule récréatif, une tente ou une tente-roulotte ne peuvent être installées **que sur un terrain de camping**. Ainsi il est interdit d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif comme résidence permanente ou temporaire (même pour des vacances).

ABATTAGE D'ARBRES

Les terrains résidentiels autour du lac Long Pond sont situés en « zone de coupe restreinte ». Tout abattage d'arbre, même un arbre malade ou mort, requiert un permis de la municipalité (disponible sur boltonest.ca) que ce soit dans la bande riveraine ou non.

FEUX D'ARTIFICE

L'utilisation des toutes pièces pyrotechniques est interdite partout sauf sur autorisation du Directeur du service des Incendies. La demande doit être faite par écrit au moins 15 jours avant l'utilisation prévue. L'utilisateur de feux d'artifice est donc en infraction s'il n'a pas obtenu d'autorisation.

Les feux d'artifice dans la bande riveraine sont **interdits** afin d'éviter la pollution de l'eau par les résidus pyrotechniques.

FEUX EN PLEIN AIR

À Bolton-est, exception faite de la cuisson sur barbecue, il est strictement interdit d'allumer un feu en plein air, sans avoir au préalable, obtenu un permis de l'autorité compétente. Les feux extérieurs doivent toujours être fait dans un **foyer avec cheminée**. Pour les permis, communiquez avec le service Incendie (permis de feu à ciel ouvert) : 819 843-0000.

LUMIÈRES (Pollution lumineuse)

Les lumières jouent un rôle d'attraction/ répulsion chez diverses espèces telles que les insectes, certains oiseaux, les chauves-souris, les batraciens et sur la végétation. Laisser des lumières allumées toute la nuit a des effets néfastes sur l'environnement et peut déranger l'observation du ciel. Nous recommandons donc de :

- > Fermer son lampadaire une partie de la nuit.
- > Diriger ses lumières vers le sol.
- > Utiliser une lumière avec détecteur de mouvement ou une minuterie.

PÊCHE

Le lac Long Pond fait partie de la Zone 5, déterminée par le Gouvernement du Québec. La pêche y est permise en respectant les règles établies (permis, quota, etc). Vérifiez sur le site web du gouvernement pour plus de détails.

En tout temps, éviter de lancer les lignes à pêche en direction des terrains habités.



ANIMAUX SAUVAGES

Il est recommandé de ne pas nourrir les animaux sauvages que ce soit la bernache, le huard, le canard, le renard, le cerf de Virginie, le raton laveur, ou tout autre animal non domestique.

LA BERNACHE

La Bernache est source de pollution et constitue un danger pour la salubrité de notre lac. La collaboration des riverains est demandée afin de maximiser les efforts pour éloigner les bernaches en installant des barrières sur leur terrain, mais aussi en conservant une bande de végétation dense entre le lac et l'espace gazonné.

LE HUARD

Le huard a besoin de calme et de tranquillité. Le dérangement peut mettre en péril la survie de ses petits. Pour protéger le huard, il est important de demeurer à distance des berges et de ne pas s'approcher volontairement de cet oiseau pour l'observer.

LE CASTOR

Si des infrastructures ne sont pas menacées, il est souhaitable de tenter de cohabiter avec le castor. Détruire son barrage est **INTERDIT** en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*. Cependant, n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité de Bolton-Est si vous pensez que votre environnement est menacé.

BRACONNAGE

Le braconnage est présent dans nos milieux ruraux. Or, **LE BRACONNAGE EST INTERDIT**. Si vous entendez des coups de feu, hors de la période de chasse ou le soir, il est important de reporter ces actes aux agents de la faune.

1 800 463-2191

mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage

ou par courriel au

centralesos@mffp.gouv.qc.ca





ALGUES BLEUES-VERTES (Cyanobactéries)

Les cyanobactéries sont souvent confondues avec de la peinture verte (turquoise) flottant à la surface de l'eau. Ce sont des micro-bactéries qui, lorsqu'en trop grand nombre, forment une nappe bleue/verte à la surface de l'eau. Les algues bleues en surface proviennent d'un trop haut niveau de phosphore dans l'eau, d'une mauvaise circulation de l'eau ou de canicules prolongées.

Il est arrivé à quelques occasions que des algues bleues aient fait éruption dans notre lac. La prolifération n'a jamais été reconnue comme majeure. Cependant, si vous identifiez des cyanobactéries dans le lac :

- > évitez de vous baigner à cet endroit,
- > ne buvez pas l'eau du lac et
- > envoyez un courriel à l'association en indiquant la date, le lieu précis et idéalement une photo du lac démontrant l'écllosion

associationlaolongpond@gmail.com

Votre association est en constante relation avec la municipalité et le ministère de l'environnement pour suivre l'évolution de la condition de l'eau du lac.



BANDES RIVERAINES

Pour limiter la quantité de phosphore dans le lac (et par conséquent l'écllosion de cyanobactéries), il est **primordial** de contrôler le ruissellement des eaux de pluie vers le lac parce que ces dernières transportent des sédiments et augmentent ainsi le taux de phosphore dans le lac. C'est pour cette raison que des règlements d'aménagement des bandes riveraines (10 m lorsque la pente est moins de 30% et 15 m pour les pentes de 30% et plus) ont été mis en place.

Pour les ouvertures sur le lac, des règles d'aménagement sont précisés dans le « Règlements de zonage » de la Municipalité de Bolton-Est au chapitre 12. Pour réaliser votre aménagement, vous devez contacter l'inspecteur en environnement. Toutes interventions dans la rive se doit d'être autorisées par la municipalité (contrôle de la végétation, accès au lac, etc). La bande riveraine est protégé.

Toutes interventions de contrôle de la végétation comme la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres dans la bande riveraine sont interdites, sauf si cela est nécessaire pour réaliser des travaux autorisés par la municipalité. De plus, en tout temps il est interdit de circuler avec un véhicule motorisé dans la bande riveraine.

Si vous désirez naturaliser votre bande riveraine, l'Association du Lac Long Pond et la municipalité de Bolton-Est offre régulièrement à ses membres des plants d'arbustes.

PLANTES ENVAHISSANTES ET NUISIBLES

Vigilance sur votre propriété! Certaines plantes ne sont pas les bienvenues dans notre environnement, en voici quelques-unes :

PHRAGMITE et RENOUÉE DU JAPON

Ces plantes sont des plantes envahissantes, très dommageables pour l'écosystème et pour la biodiversité. Si vous en repérez sur votre propriété, il est important de tenter de les contrôler en les coupant régulièrement mais surtout avant l'éclosion des fleurs.

BERCE DU CAUCASE

Plantes dont la sève cause des brûlures au deuxième degré. Si vous en repérez sur votre propriété, vous devez le signaler à la municipalité, son **éradication est obligatoire**.

MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Le myriophylle à épis est une plante aquatique envahissante. Ses tiges sont enracinées et peuvent mesurer jusqu'à 6 mètres. Près de la surface de l'eau, elles se ramifient et peuvent poursuivre leur croissance horizontalement et produire des épis de fleurs émergents.

Selon le ministère de l'environnement du Québec en 2020, on évaluait à 42% le nombre de plans d'eau affectés par le myriophylle à épis en Estrie dont les lacs d'Argent, Trousers, Magog, Lovering, Bowker, Stukely, Memphrémagog, Massawippi, et l'étang O'Malley! La probabilité que les gens qui vont sur des plans d'eau affectés viennent sur notre lac est donc très grande. C'est pourquoi il y a urgence de se protéger et d'empêcher l'arrivée de ce fléau !

On estime que 95% de l'apparition du myriophylle à épis est reliée au transfert



Phragmite



Renouée du Japon



Berce du Caucase



Myriophylle à épis



de lac en lac, que ce soient les **kayaks, canots, planches à voile ou à rame, flotteurs d'enfants, vestes de sécurité,** et même les **maillots de bain.**

Conséquences :

- > Sa reproduction rapide peut créer, en l'espace d'un an ou deux, des herbiers si denses que toute autre espèce végétale finit par disparaître.
- > Sa décomposition réduit le niveau d'oxygène dans l'eau, ce qui peut tuer de nombreuses espèces de poissons.
- > Sa présence dans un lac a un impact majeur sur les activités nautiques, pouvant causer une perte de valeur foncière jusqu'à 20 % des résidences ayant accès au lac.

Il faut rester vigilant pour empêcher cette plante de s'implanter dans notre lac. Si vous croyez en avoir identifié, informez votre représentant de chemin ou communiquez par courriel à l'association : associationlaolongpond@gmail.com

EMBARCATIONS

Les embarcations motorisées sont interdites sur notre lac écologique. Cependant les moteurs électriques de type pêche (puissance maximum 40 lbs) sont permis, mais il faut quand même respecter une **vitesse maximale de 10 km/heure** et aussi toujours céder le passage aux nageurs et aux embarcations à rame.

Les embarcations ne doivent jamais être laissées/entreposées au sol dans la bande riveraine car celles-ci pourraient empêcher la végétation de pousser. Des supports en hauteur sont de mises.

Pour prévenir l'infection du lac par l'introduction de plantes envahissantes, les embarcations y circulant sont contrôlées par les membres de l'Association du lac. **Aucune embarcation ayant circulée sur un autre plan d'eau n'est le bienvenu sur notre lac,** à moins d'être passée préalablement à une borne de lavage ou d'avoir été lavée par jet d'eau à au moins 2 600 psi.

Des étiquettes autocollantes « Mon lac en santé » avec le logo de l'association ont été distribuées et permettent aux résidents d'identifier leurs embarcations. Ces étiquettes sont disponibles auprès des représentants de chaque chemin, ou en faisant une demande à associationlaolongpond@gmail.com

MOTONEIGE ET VTT

L'utilisation de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT) est **interdite** en tout temps sur les chemins publics. Ce règlement municipal est en lien avec le fait que la plupart des propriétaires se sont établis au lac Long Pond parce qu'ils avaient fait le choix de vivre au bord d'un lac ayant le statut de lac « écologique » évoquant un minimum de pollution mais aussi de bruit et de risque d'accident. Pour ces mêmes raisons, l'Association du lac Long Pond et ses membres ne sont pas favorables à la circulation des motoneiges sur le lac. L'utilisation de VTT pour déneiger une patinoire l'hiver est acceptée.

Mon lac en Santé!

Pour sauvegarder la santé du lac Long Pond, éviter la propagation de cyanobactéries et retarder l'arrivée des plantes envahissantes, nous recommandons de :

- > Bannir l'usage des **pesticides**.
- > Empêcher tout apport de sédiments au lac ou à ses affluents lorsque vous faites des travaux sur votre terrain
- > Toujours utiliser des **produits sans phosphate et biodégradables**.
- > Ne pas arracher les **plantes aquatiques**.
- > Bannir les **berges dégarnies**, planter des arbres et des arbustes.
- > S'assurer du bon fonctionnement de votre **installation septique**.
- > Nettoyer à l'eau chaude toute **embarcation**, costume de bain, veste de sauvetage ou jouet ayant accédé à un autre lac avant son accès à notre lac.
- > Ne pas **uriner** ou **se laver** dans le lac (même avec un produit bio).

Merci de votre appui!

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

Urgences : 911

Sureté du Québec : 310-4141
ou cellulaire : *4141

Info santé : 811

Info Transports Québec : 511

Permis de feu à ciel ouvert
819 843-0000

Hydro-Québec
1 800 790-2424
pannes.hydroquebec.com

Municipalité de Bolton-Est
450 292-3444 | boltonest.ca

Inspecteur en environnement
450 292-3444, poste 25 ou 30
environnement@boltonest.ca ou
inspecteuradjoint@boltonest.ca

Urgence Environnement
1 866 694-5454

Association du lac Long Pond
laclongpond.org
associationlaclongpond@gmail.com

